

**Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67-2021-0424

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 21+801 au PR 23+687
Communes de WASSELONNE et MARLENHEIM, Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-159-DAJ en date du 1er juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Bas-Rhin n° 196/2021 en date du 19 octobre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de la création des voies du TSPO sur la D1004 du PR 21+801 au PR 23+687, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

ARRETE

Article 1

A compter du mardi 26 octobre 2021 à 20h et jusqu'au mardi 2 novembre 2021 à 5h, sur la D1004 du PR 21+801 au PR 23+687, dans le sens des PR décroissants, communes de WASSELONNE et MARLENHEIM, la voie de droite en venant de Strasbourg est interdite à la circulation générale.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR décroissants par les D720, D189, D41, D220, via les communes de MARLENHEIM, FESSENHEIM LE BAS, SCHNERSHEIM, NEUGARTHEIM ITTLLENHEIM, WILLGOTTHEIM, D41, D25, D883 ZEINHEIM, RANGEN, HOHENGOEFT, WASSELONNE

Article 2

A compter du lundi 1^{er} novembre 2021 à 5h et jusqu'au mardi 2 novembre 2021 à 5h, sur la D1004 du PR 21+801 au PR 23+687, dans le sens des PR croissants, communes de WASSELONNE et MARLENHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR décroissants par les D260, D75, D220, D422, via les communes de WASSELONNE, WESTHOFFEN, KIRCHHEIM, ODRATZHEIM, MARLENHEIM, WANGEN.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de WASSELONNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par EUROVIA en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Pole travaux Neufs Nord.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9

MM.

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'entreprise EIFFAGE
- Le Directeur de l'entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Maire de la commune de MARLENHEIM
- Le Maire de la commune de WASSELONNE
- Le Pôle Travaux Neufs Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 21 octobre 2021

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef de Service Gestion du Trafic

Francis ANTHONY

DESTINATAIRES :
MM.

- SMUR Haguenau
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Région Grand Est / Pôle transports
- Le Service Gestion du Trafic
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Compagnie de Molsheim SDIS (CIE.MOLSHEIM@SDIS67.COM)
- Commune de SCHNERSHEIM
- Commune de WILLGOTTHEIM
- Commune de RANGEN
- Commune de ZEINHEIM
- Commune de HOHENGOEFT
- Conseillers Départementaux du canton de Saverne
- Conseillers Départementaux du canton de Molsheim
- Service Routier de la CeA à Saverne
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Brigade de proximité de Marmoutier
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
- Commune de FESSENHEIM-LE-BAS
- Commune de LANDERSHEIM
- Commune de MAENNOLSHEIM
- Commune de KLEINGOEFT
- Commune de WOLSCHHEIM
- Commune de FURCHHAUSEN
- Commune de SCHWENHEIM
- Commune de SAVERNE
- Commune de WESTHOFFEN
- Commune de KIRCHHEIM
- Commune de WANGEN